

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Nombre de membres

Adhérents au CM----- 14
En exercice----- 14
Quorum----- 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Ferme des Saules, sous la présidence de M. Michel BORREWATER, Maire.

Présents :

Michel BORREWATER – Christophe CALOONE – Catherine CHARLOT – François COQUEREL – Philippe COUCHE – Eddy DECLEIR – Nicolas DELECLUSE – Catherine DELHAIZE – Sébastien DIDRY – Vincente GAUTIER – Catherine HERMANT – Valérie JACINTO – Jean-Jacques LESAFFRE – Jean-Claude RUHANT

Eddy DECLEIR a été nommé secrétaire

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Accueil et propositions du Conseil des Enfants
- 2 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023
- 3 - Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale – N° 2024-02-22.01
- 4 - Délibération concernant le bilan de la concertation publique et l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables – N° 2024-02-22.02
- 5 - Délibération fixant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes – N° 2024-02-22.03
- 6 - Informations sur les réunions des commissions communales et métropolitaines
- 7 - Questions diverses

I. ACCUEIL DES ELUS DES CONSEILS DES ENFANTS

Les membres du Conseil Municipal ont le plaisir d'accueillir les trois délégués du Conseil des Enfants : Lucien C., Antoine L. et Raphaël P., accompagnés par Maggy DESCENDRE, directrice de l'école.

Les délégués souhaitent travailler sur l'embellissement de la cour de l'école et proposent les actions suivantes :

- Ils souhaitent remplacer plusieurs éléments installés sur les murs de la cour par des tableaux peints ;
- Un arbre (en peinture – et non végétal) serait installé à côté de la porte de la classe maternelle ;
- Le soubassement du bâtiment de la classe maternelle serait également décoré ;
- Ils souhaitent décorer les poteaux du préau.

Les enfants montrent des photographies pour situer l'emplacement des éléments à remplacer ou à créer.

Pour répondre à Christophe CALOONE, les délégués précisent qu'il s'agira d'éléments peints sur du bois.

Aussi, les enfants souhaitent remplacer le « camembert » installé en dessous du préau par un mur d'écriture et y inscrire des messages positifs.

Ils souhaitent également créer un « coin tranquille » avec des assises type « pouf » et une boîte à livres.

Enfin, ils suggèrent d'acquérir de nouvelles cages de football. Celles déjà disponibles sont « trop petites ».

Côté finances, ils énumèrent :

- Achat de bois, qui représenterait 169 euros (10 m² de panneaux d'OSB3, qui doivent résister à l'eau et à la chaleur à 16,90 € / m²) ;
- Achat de peinture (en essayant de récupérer des pots déjà entamés) de différentes couleurs, noir, jaune, rouge pour environ 70 euros ;
- Achat de feutres spéciaux permettant d'écrire sur différents supports comme la roche, le bois ou le métal. Ces feutres coûtent, en lot de cinq, 40,13 euros ;
- Acquisition de deux « poufs » à 40 € l'unité soit 80 euros ;
- Les cages de football coûtent 90,90 euros.

Le montant total s'élève à 450 euros. Les délégués en sont conscients, le budget de 400 euros qui leur avait été alloué est dépassé.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité pour l'allocation de 450 euros.

Monsieur le Maire félicite Lucien, Antoine et Raphaël pour le travail et la présentation. Il leur donne rendez-vous en Juin prochain, à l'occasion du bilan présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé et signé par les membres présents.

III. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – N° 2024-02-22.01

Il est rappelé que, conformément à la délibération n° 2022-06-23.07 du 23 juin 2022, le Centre Communal d'Action Sociale est dissous à compter du 1er janvier 2023. Les opérations de dissolution sont actuellement opérées par le Service de Gestion Comptable d'Armentières.

Il est précisé qu'aucun budget n'a été voté en 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le Compte de Gestion du receveur est régulièrement établi ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de clôture dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET L'ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – N° 2024-02-22.02

La délibération est présentée par Jean-Jacques LESAFFRE. L'état des réponses reçues a été transmis aux Conseillers.

Pour répondre à Christophe CALOONE, il est dit que la décision de la commune ne peut pas être réétudiée par les services préfectoraux. Par contre, en cas de demande d'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable (méthaniseur au sein d'une exploitation agricole, par exemple), il semblera compliqué de notifier un refus en s'appuyant sur cette délibération.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 21/12/2023 au 15/02/2024 sur le site de la commune (www.lemainnil.fr)
- la consultation a été annoncée par voie d'affichage public du 21/12/2023 au 15/02/2024
- la consultation a été annoncée sur l'application Ma Mairie En Poche du 21/12/2023 au 15/02/2024
- les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ont été mise à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et un ordinateur a été mis à disposition des usagers pour répondre à la consultation électronique du 21/12/2023 au 15/02/2024.

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAE nR identifiées dans la délibération du 20 décembre 2023 sont validées.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie
- Biogaz (méthanisation) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de la densité de l'habitat sur le territoire de la commune
- Biomasse (bois énergie) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie], compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune
- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- *APPROUVE* le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- *ARRÊTE* les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- *VALIDE* la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.
- *PRECISE* que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille

V. DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – N° 2024-02-22.03

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur le Maire fait part de la situation financière complexe de la Commune et des propositions ou décisions de l'Etat qui accentueraient davantage ces difficultés.

Il prend pour exemple la possibilité, pour le Commune, de mettre en place, par délibération, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties lorsque les propriétaires réalisent des travaux de rénovation énergétique.

Nicolas DELECLUSE estime que cette exonération est mal ciblée.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas mettre en place cette exonération. Ils estiment que celle-ci engendrerait une diminution des recettes fiscales communales et ainsi une dégradation de la situation financière de la commune.

Pour revenir à l'objet de la délibération, dans le cadre de l'élaboration du budget, et comme résultat d'échanges avec les adjoints, Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse les indemnités de fonctions des élus.

En ce qui concerne ses indemnités, Monsieur le Maire souhaite y renoncer. Il demande aux Conseillers d'accepter cette décision.

Vincente GAUTIER souhaite connaître l'avis des Adjointes. Jean-Jacques LESAFFRE expose le déroulement de la réflexion qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

Catherine CHARLOT confirme et pense qu'il s'agit d'une proposition « normale », qu'elle valide car les indemnités de fonction représentent un poste de dépense important.

Pour répondre à Christophe CALOONE, il est rappelé que la délibération pourra être revue en fonction de l'évolution budgétaire de la commune et de la volonté des Conseillers.

Préambule

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 VU la délibération N° 2020-05-23.04 et la délibération N° 2023-01-19.03 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,
 Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les économies à réaliser sur le budget communal,
 Considérant que les dotations et attributions de l'Etat sont en baisse régulièrement depuis 2014,
 Considérant l'impact de l'inflation sur le budget communal,
 Considérant les mesures gouvernementales prises depuis une dizaine d'années, imposant des dépenses supplémentaires à charge de la commune, sans compensation financière,
 Considérant que les retards pris dans les deux programmes immobiliers sur le territoire de la commune

impactent les projections budgétaires qui avaient été faites, notamment au niveau des recettes, des budgets 2022 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent être fixés à un taux inférieur au taux maximum pouvant être alloué par rapport à la strate de population,

Considérant que le Maire peut demander au Conseil Municipal d'exercer ses fonctions bénévolement au profit de la commune,

Fixation de l'indemnité de fonction du maire

L'indemnité du maire est de droit fixée au taux maximal. Toutefois, celui-ci peut, à son libre choix, soit percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité ou en partie. Il appartient alors à l'organe délibérant de la fixer à un montant inférieur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite renoncer totalement à ses indemnités de fonction de Maire, qui avaient été fixées par la délibération n° 2023-01-19.03 à 40,3 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique. Il souhaite que ce taux soit ramené à 0% et exercer ses fonctions de Maire bénévolement. Il propose que le reliquat soit reversé dans sa totalité au budget communal.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Abstentions d'accepter la renonciation du Maire à ses indemnités de fonction à compter du 1^{er} mars 2024. Le montant de l'enveloppe de l'indemnité sera reversé au budget de la commune.

Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les quatre Adjoints souhaitent baisser de 30 % le montant de leurs indemnités prévu par la délibération n° 2023-01-19.03, tout en conservant l'intégralité de leurs délégations et le travail effectif qu'elles entraînent.

Après avoir pris connaissance du barème, et conformément à la Loi, les conseillers décident, à l'unanimité, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'allouer aux Adjoints une indemnité correspondant à **7,49 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique**.

Les crédits nécessaires, tenant compte du versement des indemnités et charges jusqu'au 29 février 2024 et des dispositions prises à compter du 1^{er} mars 2024, seront inscrits au budget 2024, aux comptes 65311, 65313 et 65314. La différence avec l'enveloppe globale réglementaire des indemnités des élus sera reversée intégralement au budget de la commune, section de fonctionnement.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-01-19.03 du 19 janvier 2023. Cette délibération prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Le tableau récapitulatif des indemnités prévues à compter du 1^{er} mars 2024 est joint en annexe de cette délibération.

FONCTION	Nombre d'élu	INDEMNITE % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1	0 %
Adjoints au Maire	4	7,49 %

VI. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET

METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

1) Commission Jeunesse

Présentation par Catherine CHARLOT :

Projet NEFLE :

Le premier projet déposé a été refusé car aucun élément ne doit être fixé au sol. Un nouveau projet a donc été déposé par la Directrice de l'école.

Valérie JACINTO signale que ce projet rejoint les demandes émises par les délégués du Conseil des Enfants, l'aménagement de la cour de l'école.

Cantine :

Catherine CHARLOT interpelle les conseillers : « Les enfants mangent de moins en moins », ils ne goûtent parfois pas les aliments qui leur sont servis.

Monsieur le Maire est intervenu plusieurs fois pendant la pause méridienne et a constaté que les enfants n'aiment pas certains aliments.

Catherine CHARLOT pense que le repas fait partie de l'éducation.

Nicolas DELECLUSE souhaite avoir des informations suite à l'entretien avec l'inspectrice de la circonscription et des échanges qui en ont découlés. Il est répondu que l'Espace Numérique de Travail (ENT) a été maintenu au sein de l'école et que les démarches sont en cours pour régulariser la situation administrative.

La Commission se réunira le lundi 18 mars prochain à 19h15.

2) Commission Finances

L'élaboration du budget 2024 est en cours. Un premier projet sera présenté à l'ensemble des Conseillers le jeudi 14 mars prochain, à 19h15.

3) Commissions Animation et Culture

Présentation par Catherine HERMANT :

Parcours du Cœur :

La parole est donnée à Sébastien DIDRY qui confirme que le Parcours du Cœur, organisé le dimanche 14 avril prochain, est en cours d'organisation, en accord avec la Commune de Radinghem-en-Weppes.

L'objectif est de réunir plus de participants que l'an dernier.

Concert de l'Harmonie :

La commission proposera dans le courant de l'année un concert de l'harmonie de Radinghem-en-Weppes. Ce concert, gratuit, se déroulera au sein de l'Eglise Saint-Pierre de Le Maisnil.

3) Commission Sociale et Affaires familiales

Présentation par Catherine HERMANT :

Mission Locale :

Le compte rendu du dernier conseil d'administration d'Impulsions Métropole Sud a été transmis aux conseillers.

Par ailleurs, Catherine HERMANT a reçu un coordinateur de la Mission Locale afin de faire le point sur les actions menées auprès de jeunes maisnilois. Dans ce cadre, une communication, à destination des 16-18 ans, est en cours d'élaboration.

Animation à destination des aînés :

Les membres de la Commission ont élaboré un sondage envoyé aux personnes de plus de 65 ans. Il permet de recueillir l'avis des aînés quant à l'organisation d'une animation sur trois thèmes proposés : les risques routiers, la prévention de la chute et la dénutrition. Pour l'heure, une quinzaine de réponse ont été réceptionnées.

Nicolas DELECLUSE pense que cette animation pourrait également intéresser les aidants et qu'une communication plus large pourrait être intéressante. Il suggère également que ce type d'animation soit mutualisé, avec une commune limitrophe par exemple.

4) Commission Urbanisme

Projet de la rue de l'Eglise :

Jean-Jacques LESAFFRE fait brièvement le point sur l'avancée du projet et rend compte des échanges avec l'aménageur, le 16 janvier dernier :

- La commercialisation des lots pourrait intervenir en Avril prochain ;
- Les échanges relatifs à la micro-crèche se poursuivent ;
- Les travaux de démolition et de viabilisation pourraient intervenir entre Juin et Septembre ;
- La livraison du lotissement est prévue en fin d'année 2025 ;

Jean-Jacques LESAFFRE rappelle que l'aménagement de la « placette » et de l'agrandissement de la cour de l'école, projet connexe, font l'objet de réflexions par les membres de la Commission Travaux.

Lotissement de Beaufremetz :

Une rencontre avec l'aménageur, 3F Notre Logis, s'est déroulée le 9 février dernier.

Pour l'heure, aucun nouveau calendrier n'a été établi.

Développement de la commune :

Suite à un échange avec les services métropolitains, les conseillers sont informés que le zone AUDM (Zone à urbaniser différée mixte) située rue Haute Loge et inscrite dans le projet PLU3, pourrait ne pas être mise en œuvre.

5) Commission Travaux

Eddy DECLEIR présente les conclusions de la dernière réunion de la commission travaux, réunie le 12 février dernier. Un document de présentation (PowerPoint) est diffusé et commenté.

Il reprend les différents projets à étudier : nouvelle entrée de l'école, depuis le nouveau parvis du lotissement de la future nouvelle voie, rue des Ecoliers ; agrandissement de la cour de l'école et l'éventuelle création d'une « cour annexe paysagée ».

Les enseignants de l'école ont été consultés et Eddy DECLEIR résume leurs demandes et celles retenues par les membres de la Commission.

Il poursuit en exposant les différentes constructions à réaliser ainsi que la liste des travaux à faire chiffrer

par différents corps de métier.

Un dossier de demande de subvention auprès du Département devra être envoyé avant le 31 mars prochain.

Pour répondre à Valérie JACINTO, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de budget maximum défini et qu'il est, pour l'heure, nécessaire de chiffrer ces travaux.

6) Commission Communication :

Présentation par Catherine CHARLOT :

Bulletin de fin d'année :

Le dernier bulletin municipal a été distribué dans plus de 60 boîtes aux lettres. 15 bulletins supplémentaires ont été donnés, en mairie, à une quinzaine d'habitants.

Nicolas DELECLUSE remercie le secrétariat pour l'organisation de la dernière distribution qui incluait le bulletin, la carte de vœux et un message à destination des maisnilois n'ayant pas encore fait leur choix quant au mode de transmission du bulletin.

Feuille de mars :

Le prochain feuillet (ou « 4 pages ») est en cours d'élaboration par les membres de la commission.

7) Commission Environnement

Valérie JACINTO annonce qu'un marché aux fleurs sera organisé un samedi d'avril. Elle rappelle également qu'un troc de plantes intercommunal est prévu le 20 avril à Fournes-en-Weppes.

Une réunion de la commission sera organisée prochainement.

Jean-Jacques LESAFFRE ajoute qu'une rencontre avec les services métropolitains pour l'aménagement de la zone naturelle est prévue ce vendredi 23 février.

8) Commission spéciale « économie d'énergies » :

Eddy DECLEIR poursuit l'étude de la modernisation de l'éclairage public. Il projette un document permettant d'exposer l'économie espérée. Un système de paliers avec plusieurs intensités permet d'accentuer cette économie qui pourrait être, in fine, de près de 70 %.

D'après le dernier devis reçu, les travaux s'élèvent à près de 180 000 euros.

Ces travaux seront financés par un Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille, par le Fonds Vert du ministère de la transition écologique et certainement par l'attribution de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

VII. QUESTIONS DIVERSES

Gendarmerie :

Eddy DECLEIR relate brièvement le bilan de l'année 2023 établi par la gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin quant aux faits et interventions sur le territoire communal.

Globalement, le nombre d'interventions est stable. Il n'y a ni augmentation ni diminution. Les gendarmes assurent plus régulièrement une présence sur le territoire maisnilois.

Eddy DECLEIR ajoute que le système de vidéoprotection permet d'accroître le taux de résolution des faits de délinquance. Ce système a également un effet dissuasif.

Par ailleurs, Vincente GAUTIER s'interroge quant au dispositif de la participation citoyenne. Eddy

DECLEIR se charge de relancer le sujet.

Elections européennes :

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin prochain. Le secrétariat transmettra, très prochainement, un planning à compléter.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 28 mars à 19h15 – Vote du Budget 2024
- Mercredi 17 avril à 19h15
- Jeudi 23 mai à 19h15
- Jeudi 20 juin à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-cinq minutes.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

2024-02-22.01	Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale
2024-02-22.02	Délibération concernant le bilan de la concertation publique et l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
2024-02-22.03	Délibération fixant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

LISTE DES MEMBRES PRESENTS PENDANT LA SEANCE

Michel BORREWATER – Christophe CALOONE – Catherine CHARLOT – François COQUEREL – Philippe COUCHE – Eddy DECLEIR – Nicolas DELECLUSE – Catherine DELHAIZE – Sébastien DIDRY – Vincente GAUTIER – Catherine HERMANT – Valérie JACINTO – Jean-Jacques LESAFFRE – Jean-Claude RUHANT

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 28 mars 2024

A Le Maisnil, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance :

Eddy DECLEIR
Adjoint au Maire

Le Président de séance :

Michel BORREWATER
Maire